

Note d'unité

MRB - Centre bus de Défense Ouest

N° MRB 2019-003 | Décision du 2 janvier 2019

Décision n° MRB 2019-003 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Défense Ouest

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Défense Ouest,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2018-84 (Note générale) consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département Matériel Roulant Bus [MRB] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2018-D-0941 consentie le 17 décembre 2018 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Défense Ouest par le directeur du département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à Philippe BLONDEL, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Défense Ouest, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Défense Ouest site de Charlebourg et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs susvisée.

Article 2

2.1 De donner délégation à Arnaud BOURGOIN, gestionnaire du site de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Défense Ouest site de Charlebourg :



- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

Article 3

De donner délégation à Olivier AUDARD, responsable maintenance du site de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Défense Ouest site de Charlebourg.

Article 4

De donner délégation à Arnaud BOURGOIN, gestionnaire du site de Charlebourg, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Défense Ouest site de Charlebourg :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle de Défense Ouest site de Charlebourg, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe BLONDEL, responsable des ressources humaines de l'unité opérationnelle de Défense Ouest, de donner délégation à :

- Dominique BRAVO, responsable exploitation maintenance du site de Nanterre, ou à
- Michael ROUGEUL, responsable Transport, ou à
- Christine FLOUZAT, contrôleur de gestion,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud BOURGOIN, gestionnaire du site de Charlebourg, de donner délégation à :

- Olivier AUDARD, responsable maintenance, ou à
- Alain LORRAIN, responsable d'atelier,



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 2 de la présente décision.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier AUDARD, responsable maintenance du site de Charlebourg, de donner délégation à :

- Alain LORRAIN, responsable d'atelier,